

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.288

20 décembre 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Interdiction des importations et de la vente de mercure et de produits contenant du mercure.
6. Teneur: Interdiction de la vente et des importations de mercure et de produits contenant du mercure, à l'exception des piles et du mercure servant à la production de chlore. Des périodes de transition seront prévues pour certains emplois du mercure dans des domaines particuliers.
7. Objectif et justification: Limiter la pollution par le mercure.
8. Documents pertinents: Mercury-Review of use, pollution and proposals for solutions, no. 5, 1987. Agence pour la protection de l'environnement
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Agence nationale pour la protection de l'environnement Strandgade 29 1401 Copenhagen K. Danemark